

adopté

SÉNAT

le 14 novembre 1968

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

EN DEUXIÈME LECTURE,

*relatif à l'exploration du plateau continental
et l'exploitation de ses ressources naturelles.*

*Le Sénat a modifié en deuxième lecture, le
projet de loi, adopté avec modifications par
l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont
la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 1^{re} lecture : 654, 773 et in-8° 137.
(4^e législ.) : 2^e lecture : 199, 281 et in-8° 25.

Sénat : 1^{re} lecture : 175, 207 et in-8° 79 (1967-1968).
2^e lecture : 6 et 29 (1968-1969).

.....

Art. 9.

Les marins qui concourent, à bord des installations et dispositifs définis à l'article 3-1°, aux activités d'exploration ou d'exploitation des ressources du plateau continental peuvent, sur leur demande, rester assujettis au régime de sécurité sociale des marins et continuer à bénéficier des dispositions du Code du travail maritime en ce qui concerne les maladies et blessures ainsi que le rapatriement ; dans ce cas, l'employeur assume, à leur égard, les obligations de l'armateur.

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
14 novembre 1968.

Le Président,
Signé : Alain POHER.